

Résolution de la Confédération européenne de l'agriculture (27 septembre 1951)

Source: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. NVV - J.G. van Wouwe 1945-1973. Stukken betreffende Europese en internationale organisaties. Stukken betr. de Nationale Commissie van advies voor de Europese Landbouwintegratie. 1952-1955, 105.

Copyright: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_de_la_confederation_europeenne_de_l_agriculture_27_septembre_1951-fr-1b6f46f9-4036-4847-8a57-878048dbcb90.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Résolution adoptée par l'Assemblée générale de la Confédération européenne de l'Agriculture, le 27 septembre 1951 sur l'objet 11 de l'ordre du jour

Coopération européenne dans la vente de divers produits agricoles

L'Assemblée générale de la CEA réunie à Venise confirme la résolution votée l'année dernière à sa session de Strasbourg, en insistant particulièrement sur les points suivants :

- « L'Assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture CEA reconnaît toute l'importance d'une collaboration économique plus efficace des Etats de l'Europe.

- La CEA réaffirme que le maintien d'une population agricole nombreuse et dont l'existence est assurée dans la liberté, ainsi que d'exploitations agricoles familiales indépendantes et de coopératives agricoles libres, est la condition fondamentale nécessaire pour assurer l'avenir et la prospérité des peuples européens.

Un des objectifs principaux de la collaboration économique des Etats européens doit donc être de maintenir et de développer une paysannerie indépendante. La CEA, par conséquent, insiste pour que les conventions internationales permettent aux Etats de maintenir une agriculture saine et prospère et de préserver cette agriculture du déclin et de la ruine.

- La CEA recommande une étroite coordination des mesures nécessaires.

- Pour que puisse être réalisée la libéralisation des échanges de marchandises, il est indispensable de rendre également libre ou tout au moins de faciliter largement la circulation des personnes et des capitaux d'un pays à l'autre et de stabiliser le cours des monnaies européennes.

- De nouvelles réductions des mesures de protection existant dans les échanges de marchandises ne devront pas être appliquées de façon schématique ; leurs répercussions éventuelles sur la production nationale et en particulier sur l'agriculture devront faire l'objet d'un examen approfondi. »

La CEA a pris connaissance du projet des Gouvernements de l'Europe occidentale groupés dans l'Organisation Européenne de Coopération Economique OECE au sujet d'une importante augmentation à bref délai de la production agricole pour les produits actuellement déficitaires. Elle estime que les agriculteurs européens devront faire les plus grands efforts pour atteindre ce but.

La CEA est d'avis que cette production intensifiée ne saurait être obtenue que si les producteurs ont l'assurance de trouver un débouché durable et rémunérateur pour leurs produits.

La CEA considère qu'une augmentation de la production agricole et une garantie concernant les débouchés pourront être réalisées au mieux par des efforts coordonnés des pays européens en vue d'une solidarité économique de l'agriculture européenne.

Considérant ce qui précède, l'Assemblée générale de Venise :

1. Constate avec satisfaction que, tant l'OECE que le Conseil de l'Europe adoptent nettement le point de vue que la collaboration économique et la libéralisation des échanges agricoles entre les pays de l'Europe occidentale doivent être conçues de telle manière qu'elles concourent au maintien et à la prospérité de la population agricole des Etats européens.

2. Se félicite de ce que les nouveaux projets visant à une coopération économique et à une organisation des échanges de denrées agricoles renoncent au système de suppression schématique des limitations quantitatives. Ainsi que l'avaient suggéré la CEA et la FIPA, ces projets recherchent une solution pratique s'appliquant tout d'abord à certains produits agricoles déterminés.

3. Considère que, pour qu'une solution de ce genre soit réalisable, les frais de production et les autres

facteurs économiques et sociaux devront simultanément être harmonisés dans les différents Etats de l'Europe.

4. Constate, en plein accord avec le Comité REE de la FIPA, qu'il est essentiel de ne pas perdre de vue que l'agriculture n'est pas exclusivement une activité économique, mais un mode de vie et une forme de civilisation ; il importe de tenir compte aussi bien des aspects social, humain et démographique de ces problèmes que de leurs aspects économiques.

5. Est d'avis qu'une condition essentielle pour la réussite d'une organisation des marchés communs européens pour certains produits agricoles sera que l'on ménage les transitions nécessaires, qu'on se garde de tout automatisme et qu'on évite de porter préjudice aux intérêts de l'agriculture des divers pays. Cette organisation devra plus particulièrement ne pas entraîner l'élimination des exploitations familiales qui ne sont pas encore bien adaptées ; mais, au contraire, prévoir les mesures nécessaires à leur adaptation progressive aux nouvelles conditions du marché.

6. Estime que l'organisation internationale envisagée pour l'exécution des accords de produits et qui aura à résoudre les difficultés pouvant surgir lors de l'application de ces accords ne devra pas être trop complexe. La CEA recommande qu'avant toute décision l'entente entre les pays membres soit recherchée, sans que soit oubliée jamais la nécessaire participation de l'agriculture.

7. Est d'avis qu'une condition importante sera que les Conférences disposent d'une documentation numérique méthodique et claire sur la production, la consommation, les exportations et importations, les prix, comme aussi sur le coût de production dans les différents pays. Les excellentes statistiques de la FAO et de l'OECE constitueront une base très utile à cet effet. Elles devraient toutefois être groupées de façon appropriée en vue de chaque Conférence.

8. Approuve la proposition faite par le Gouvernement français de convoquer une Conférence des pays européens intéressés aux fins d'éclaircir les problèmes posés. Elle estime indispensable que les organisations professionnelles agricoles, tant nationales qu'internationales, soient appelées à participer activement et d'une manière permanente aux travaux des Conférences qui seront convoquées en vue de l'étude de ces problèmes.

De même, elle demande que les représentants de l'agriculture des pays intéressés soient conviés à une collaboration effective et permanente dans l'organisation internationale qui sera chargée de l'exécution des accords de produits.